

# SITE DE CHATILLON

## DECHETS ADMIS SUR LE SITE DE CHATILLON – CODIFICATION ET TARIFICATION 2016

Applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2016

Les tarifs présentés sont indicatifs et peuvent varier en fonction de la qualité exacte du déchet (composition, taux de polluants, caractéristiques physiques, production de sous-déchets...). Egalement les taxes perçues par la Confédération ou l'Etat peuvent être amenées à changer en cours d'année selon les nouvelles réglementations.

**Toute demande de prise en charge de nouveaux déchets ou concernant des apports de déchets en grande quantité sera étudiée par le site au préalable pour déterminer si la prise en charge est possible et à quelles conditions (tarif de prise en charge, conditions spécifiques de livraison...). Un formulaire OMoD en bonne et due forme et une autorisation préalable de nos services sont obligatoires pour la prise en charge des déchets spéciaux (cf.catégorie).**

Le Site de Chatillon est libre de refuser tout déchet selon des critères internes, essentiellement concernant des volumes trop importants ou des suspicions de pollution du déchet. Ce document ne constitue en aucun cas une assurance de prise en charge de vos déchets sur site.

### Décharge contrôlée de type D : compartiment des mâchefers

Code LMoD	Code SAP	Libellé LMoD	Libellé SAP	CHF/tonne HT	CHF/tonne TTC	OTAS (1)	FCGD (2)	Catégorie (*)
19 01 02	83	Déchets de déferrailage des mâchefers	Refus des mâchefers	75.74	98	X	-	-
19 01 12	81	Mâchefers et scories (par ex.mâchefers d'UIOM, y compris ceux mélangés avec des cendres volantes traitées par lavage acide), autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11	Mâchefers p.stabilisation de la décharge	75.74	98	X	-	-
19 01 12	81 R	Mâchefers et scories (par ex.mâchefers d'UIOM, y compris ceux mélangés avec des cendres volantes traitées par lavage acide), autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11	Reprise anciens mâchefers (hors UVTD SIG)	122.04	148	X	-	-

# SITE DE CHATILLON

## Décharge contrôlée de type E : compartiment des imputrescibles

Code LMoD	Code SAP	Libellé LMoD	Libellé SAP	CHF/tonne HT	CHF/tonne TTC	OTAS (1)	FCGD (2)	Catégorie (*)
10 13 14	33	Déchets et boues de béton	Boues minérales	116.62	144.15	X	X	-
16 03 04	16 03 04	Déchets origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03 (rebuts de fabrication et produits non utilisés)	Déchets origine minérale	111.97	139.13	X	X	-
17 01 07	79	Matériaux de démolition non-triés (déchets de chantier)	Résidus imputrescibles	111.97	139.13	X	X	-
17 02 02	84	Verre	Verres et débris de verres	111.97	139.13	X	X	-
19 08 02	22 d	Déchets de dessablage	Sables des stations d'épuration	212.34	245.53	X	-	-
20 02 02	20 02 02	Terres et pierres (déchets urbains et assimilés)	Terres et pierres	111.97	139.13	X	X	-
17 03 01	2200	Matériaux bitumineux de démolition des routes dont le liant a une teneur en HAP supérieure à 5'000 ppm et égale ou inférieure à 20'000 ppm (- 5000 => DCMI)	Matériaux bitumineux HAP < 20'000 ppm	111.97	139.13	X	X	SC (analyse obligatoire)
19 12 96	87	Matériaux fins résultant du tri des déchets de chantier	Matériaux fins de déchets de chantier	111.97	139.13	X	X	SC (analyse obligatoire)
17 05 90	17 05 90	Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol fortement pollués, autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	Matériaux terreux fortement pollués	111.97	139.13	X	X	SC (analyse obligatoire)

# SITE DE CHATILLON

Code LMoD	Code SAP	Libellé LMoD	Libellé SAP	CHF/ tonne HT	CHF/ tonne TTC	OTAS (1)	FCGD (2)	Catégorie (*)
17 05 91	17 05 91	Matériaux d'excavation et de percement fortement pollués autres que ceux visés à la rubrique 17 05 05	Matériaux d'excavation fortement pollués	111.97	139.13	X	X	SC (analyse obligatoire)
17 05 92	17 05 92	Déblais de voie fortement pollués, autres que ceux visés à la rubrique 17 05 07	Déblais de voie fortement pollués	111.97	139.13	X	X	SC (analyse obligatoire)
19 08 13	19 08 13	Boues contenant des substances dangereuses et provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles (ds)	Boues de béton avec substances dangereuses	116.62	144.15	X	X	ds (analyse obligatoire)
08 01 17	08 01 17	Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Déchets de décapage de peintures avec substances dangereuses	111.97	139.13	X	X	ds (analyse obligatoire)
01 05 06	3010	Boues et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses	Boues et déchets de forage	111.97	139.13	X	X	ds (analyse obligatoire)
16 11 01	86	Revêtements de fours et matériaux réfractaires à base de carbone, provenant de procédés métallurgiques et contenant des substances dangereuses	Réfractaire de four issu de procédés métallurgiques	111.97	139.13	X	X	ds (analyse obligatoire)
16 11 05	16 11 05	Revêtements de fours et matériaux réfractaires, provenant de procédés non métallurgiques et contenant des substances dangereuses	Réfractaire de four issu de procédés non métallurgiques	111.97	139.13	X	X	ds (analyse obligatoire)
17 03 03	2240 d	Matériaux bitumineux de démolition des routes dont le liant a une teneur en HAP supérieure à 20'000 ppm, ainsi qu'autres déchets goudronnés	Matériaux bitumineux HAP > 20'000 ppm	111.97	139.13	X	X	ds (analyse obligatoire)

# SITE DE CHATILLON

Code LMoD	Code SAP	Libellé LMoD	Libellé SAP	CHF/ tonne HT	CHF/ tonne TTC	OTAS (1)	FCGD (2)	Catégorie (*)
17 09 03	17 09 03	Déchets de chantier non triés, et autres déchets de chantier contenant des substances dangereuses	Déchets de chantier non triés souillés	111.97	139.13	X	X	ds (analyse obligatoire)
19 13 01	85	Déchets solides provenant de l'assainissement des sols ou matériaux d'excavation et contenant des substances dangereuses	Matériel non combustible et inorganique	111.97	139.13	X	X	ds (analyse obligatoire)

**1) OTAS :** Taxe pour l'assainissement des sites contaminés, selon l'ordonnance relative – décharge contrôlée. SIG prélève cette taxe pour les déchets mis en décharge et la reverse dans son intégralité à la Confédération. Taxe soumise à la TVA.

**(2) FCGD :** Taxe perçue par l'Etat, alimentant le Fonds cantonal de gestion des déchets (FCGD). SIG prélève cette taxe et la reverse dans son intégralité à l'Etat. Taxe non soumise à la TVA.

(\*) **ds** = déchets spéciaux

**sc** = déchets soumis à contrôle

# SITE DE CHATILLON

## INSTALLATION POUR LE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX DES ROUTES (ITMR)

Code LMoD	Code SAP	Libellé LMoD	Libellé SAP	CHF/tonne HT	CHF/Tonne TTC	Catégorie (*)
20 03 06	9100	Boues des dépotoirs de routes	Boues des dépotoirs de routes	141.90	153.25	ds
19 09 01	19 09 01	Déchets solides de première filtration et de dégrillage	Sables de filtres de piscine (exempt de métaux lourds)	231.48	250	do

(\*) **ds** = déchets spéciaux

(\*) **do** = déchets ordinaires

# SITE DE CHATILLON

## DECHETS COMPOSTABLES OU METHANISABLES

Code SAP	Libellé SAP	CHF/tonne HT	CHF/tonne TTC	Entrant	Limite gratuité
100	Résidus ménagers organiques	161.11	174	X	0 kg
100 I (RGD 101)	Lavures de restaurants méthanisables	161.11	174	X	0 kg
102	Herbes compostables ou méthanisables	161.11	174	X	100 kg
104	Branchages compostables	101.85	110	X	100 kg
105	Résidus divers compostables	161.11	174	X	0 kg
106	Résidus agricoles compostables	161.11	174	X	100 kg
107	Résidus de faucardage méthanisables	161.11	174	X	100 kg
108	Troncs et souches d'arbres	201.85	218	X	200 kg
109	Résidus feuilles mortes compostables	161.11	174	X	100 kg
200	Taxe de prise en charge des déchets organiques des professionnels, <b>par transport</b>	19.90	21.50	X	150 kg